

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 220

Règlement modifiant le SAR (Règlement numéro 101) de la MRC de Roussillon afin d'ajouter une dérogation aux dispositions applicables à la zone inondable 0-20 ans de la rivière Saint-Pierre à Saint-Constant.

RÈGLEMENT DU RESSORT DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE TOUTES LES MUNICIPALITÉS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON

ATTENDU qu'un schéma d'aménagement révisé est en vigueur sur le territoire de la MRC de Roussillon depuis le 22 mars 2006 ;

ATTENDU que les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement, par voie de règlement ;

ATTENDU que le premier volet de la demande vise à procéder à la construction d'une nouvelle passerelle sur le même site du pont de la rue Saint-Joseph qui a été démoli en septembre 2020 par le Ministère des Transports (MTQ), laquelle est située en grande partie dans la plaine inondable 0-20 ans de la rivière Saint-Pierre, impliquant le lot 2 430 542 du cadastre du Québec, tel que montré au feuillet 28b-3.2 du Schéma d'aménagement révisé, a été déposé par la Ville de Saint-Constant ;

ATTENDU que le second volet de la demande vise à procéder à l'acquisition d'une parcelle du terrain sise au #15 rue Saint-Joseph pour créer une aire de virage afin de permettre aux véhicules des services d'incendie ou autres véhicules de virer dans cette partie, laquelle est située en partie dans la plaine inondable 0-20 ans de la rivière Saint-Pierre, impliquant les lots 2 430 542 et 2 428 889 du cadastre du Québec, tel que montré au feuillet 28b-3.2 du Schéma d'aménagement révisé, a été déposée par la Ville de Saint-Constant ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil des maires du 31 mars 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller de comté,
Appuyé par la conseillère de comté,

D'ADOPTER, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de règlement numéro 220, tel que reproduit ci-après :

Projet de règlement 220 modifiant le SAR (Règlement numéro 101) de la MRC de Roussillon afin d'ajouter une dérogation aux dispositions applicables à la zone inondable 0-20 ans de la rivière Saint-Pierre.

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Projet de règlement 220 modifiant le SAR (Règlement numéro 101) de la MRC de Roussillon afin d'ajouter une dérogation aux dispositions applicables à la zone inondable 0-20 ans de la rivière Saint-Pierre.

ARTICLE 2 LES PLANS D'ACCOMPAGNEMENT

Le règlement numéro 101 édictant le troisième schéma d'aménagement révisé de remplacement de la MRC de Roussillon est modifié par l'ajout à l'article 4.1.2 « Les plans d'accompagnement » des libellés suivants :

« Feuillet 28b-w	Dérogation relative à la plaine inondable 0-20 ans de la rivière Saint-Pierre sur les lots 2 430 542 et 2 428 889 du cadastre du Québec, pour la construction d'une nouvelle passerelle et pour la création d'une aire de virage à Saint-	1 : 100	16 Mars 2021
------------------	---	---------	--------------

Constant. (plan préparé par Claudia Béchard,
approuvé par Zahir Miouche, Ville de Saint-
Constant, plan no 02)

ARTICLE 3 DÉROGATION AUX DISPOSITIONS APPLICABLES À LA PLAINE INONDABLE 0-20 ANS

Le règlement numéro 101 édictant le troisième schéma d'aménagement révisé de remplacement de la MRC de Roussillon est modifié par l'ajout à l'article 4.4.2.7 du paragraphe 20 tel que libellé de la façon suivante :

« 20° Dérogation relative à la construction d'une nouvelle passerelle sur le même site du pont de la rue Saint-Joseph, qui a été démolie en septembre 2020, traversant la rivière Saint-Pierre et pour la création d'une aire de virage afin de permettre aux véhicules des services d'incendie ou autres véhicules de virer dans cette partie.

La construction d'une nouvelle passerelle traversant la rivière Saint-Pierre et la création d'une aire de virage sur les lots 2 430 542 et 2 428 889 du cadastre du Québec sur le territoire de la Ville de Saint-Constant, tel qu'illustré sur le feuillet 28b-w de l'annexe 7, a obtenu une dérogation aux dispositions applicables aux plaines inondables 0-20 ans. La superficie des travaux exécutés en plaine inondable 0-20 ans de la rivière Saint-Pierre est de 160,98 m². Toutefois, selon l'étude hydraulique réalisé par FNX-INNOV, la superficie des travaux exécutés en plaine inondable 0-20 ans de la rivière Saint-Pierre est de 0,58 m², l'aire de virage ne se retrouvant plus dans la plaine inondable 0-20 ans. »

ARTICLE 4 ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

Le Règlement numéro 101 édictant le troisième schéma d'aménagement révisé de remplacement de la MRC de Roussillon est modifié à son plan 28b « Plaines inondables, secteurs de non-remblai, secteurs de risques d'érosion et de glissement de terrain identifiés par la MRC de Roussillon et par les municipalités locales » de l'annexe 7 de la section 8 « Annexes cartographiques » de façon à :

Ajouter, sur le plan à l'échelle 1 : 30 000, un nouveau point de référence pour la dérogation relative sur le territoire de la Ville de Saint-Constant, se lisant comme suit :

« Dérogation : référer au feuillet 28b-w à l'échelle 1 : 100 ».

Le tout tel qu'apparaissant au plan joint au présent règlement en tant qu'annexe « A » pour en faire partie intégrante

ARTICLE 5 ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

Le Règlement numéro 101 édictant le troisième schéma d'aménagement révisé de remplacement de la MRC de Roussillon est modifié à l'annexe 7 de sa section 8 « Annexes cartographiques » de façon à :

Ajouter le feuillet 28b-w « Dérogation relative à la plaine inondable 0-20 ans de la rivière Saint-Pierre sur les lots 2 430 542 et 2 428 889 du cadastre du Québec pour la construction d'une nouvelle passerelle et pour la création d'une aire de virage à Saint-Constant. »

Le tout tel qu'apparaissant à l'annexe « B » du présent règlement pour en faire partie intégrante

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

CHRISTIAN OUELLETTE,
Préfet.

GILLES MARCOUX,
Secrétaire-trésorier.

Avis de motion le : 31 mars 2021
Adoption du projet de règlement : 31 mars 2021
Consultation publique : 23 avril 2021
Avis du ministre sur le projet :
Adoption du règlement le :
Avis du ministre le :
Avis de la CMM le :
Entrée en vigueur le :

ANNEXE A

Plan 28b « Plaines inondables, secteurs de non-remblai, secteurs de risques d'érosion et de glissement de terrain identifiés par la MRC de Roussillon et par les municipalités locales »

